

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°043/2023  
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE SAINT EXUPERY**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 février 2023 de l'entreprise SOLUTION30 SUD OUEST;

**CONSIDERANT** que les travaux pour raccordement au réseau ENEDIS pour un particulier au 18 Rue Saint Exupéry nécessitent une réduction de la circulation et une interdiction au stationnement

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** À compter du 21 Mars 2023 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera réduite sur l'emprise et les abords du chantier au 18 Rue Saint Exupéry, partir de la pose du panneau de signalisation.

Le stationnement sur zone sera interdit.

Seul le véhicule de l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest sera autorisé à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant les travaux, la réduction de la vitesse de circulation et l'utilisation des trottoirs, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 02 mars 2023

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le ..... **06 MAR. 2023** .....

Affiché du ..... **06 MAR. 2023** ..... au .....

PAR DEUX COPIES  
LE PREMIER ADJOINT  
M  
Catherine LEVY